

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 juin 2016

Sous la présidence de M. Pierre KAETZEL, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mme Michèle FONTANES, M. Régis BONNET, Mme Marie-Paule GAEHLINGER, M. Gérard KILFIGER, adjoints au maire,

MM. Marcel TRAPPLER, Dominique BOSS, Marc GOETZ, Jean-Marc WILT, Mmes Gisèle LEININGER, Mireille LIMBACH, Tania STRUB, Gwladys BECKER, Aurélie MENG, M. Gilles BERRING et Mme Brigitte PARIS, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Fanny REHM-MUNCH et M. Serge VETTER, conseillers municipaux.

Assistait en outre à la séance : M. Hubert ARTZ, secrétaire général de mairie.

---

## ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- II. Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal des 11 et 23 avril 2016.
- III. Informations :
  - a) communales
  - b) intercommunales.
- IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
- V. Déclarations d'intention d'aliéner.
- VI. Travaux d'étanchéité sur le bâtiment de l'école élémentaire.
- VII. Dénomination d'une rue dans la zone d'activités Dreispitz-Marlène.
- VIII. Affectation du produit des concessions de cimetière.
- IX. Acquisition de mobiliers.
- X. Soutien à la candidature de Paris et de la France aux Jeux Olympiques 2024.
- XI. Divers.
  1. Application du Code de la route dans la commune.
- XII. Questions-réponses.

---

M. le maire ouvre la séance à **20 h 10'**.

### **I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**

Le Conseil Municipal désigne Mme PARIS Brigitte en tant que secrétaire de séance.

## **II. Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal des 11 et 23 avril 2016.**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2016 est approuvé par l'assemblée, sans observation.

Par contre, l'approbation du procès-verbal de la réunion du 23 avril 2016 est reportée à la prochaine réunion du Conseil Municipal, les conseillers municipaux n'ayant pas été destinataires de ce rapport.

## **III. Informations.**

### a) Communales.

Les dates des prochaines **réunions du Conseil Municipal** sont définies : les lundi 11 juillet et jeudi 15 septembre 2016.

Le 14 juin 2016 aura lieu un **exercice "tunnel LGV"**. Le parking et la salle de l'Espace Le Zornhoff à Monswiller serviront de centre d'accueil. La municipalité mettra en œuvre le plan communal de sécurité.

La traditionnelle **fête de la musique** sera organisée à Monswiller le dimanche 19 juin, à 17 heures 30 à la salle Carmin.

Dans le cadre de l'exécution du **service de transport scolaire**, des problèmes récurrents de desserte du lycée du Haut Barr ont été mis à jour. TRANSDEV, le nouveau transporteur titulaire du marché depuis septembre 2015, n'a pas toujours assuré ladite desserte. M. le maire a accueilli les responsables de TRANSDEV ainsi que les parents des élèves victimes d'un non-ramassage. Il est envisagé de rembourser aux élèves fréquentant le lycée du Haut Barr et inscrits au service de transport scolaire dix trajets. La valeur de ce remboursement sera demandée au transporteur. Une proposition de délibération sera soumise au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

La Poste est revenue à la charge quant au maintien du **bureau de poste** à Monswiller. Son but est de maintenir la présence postale dans la commune, mais en transférant le service à un commerçant local – avec possibilité de retrait en ce lieu des plis et paquets en recommandé. M. KAETZEL indique que, suite au départ des locataires du logement situé à l'étage au-dessus du bureau de poste, et en raison de la vétusté du bâtiment (d'importants travaux de réfection seraient à mener avant une éventuelle relocation), il est peut-être opportun de réfléchir à la solution préconisée par La Poste et quant au devenir de l'immeuble.

La **chocolaterie BOCQUEL** débutera prochainement son activité sur le site du Martelberg : l'entreprise est en plein déménagement.

M. KAETZEL indique que la commune devra verser 22.865 € dans le cadre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ce montant est deux fois supérieur à celui dû en 2015.

b) Intercommunales.

Monswiller a été épargnée par les **intempéries** qui ont sinistré plusieurs communes dans la proche région et ailleurs à travers la France. Un point sera fait avec le SDEA, qui a repris les compétences que détenaient jusqu'alors le Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Haute Zorn mais qui semble ne pas avoir été organisé pour faire face à la situation.

#### **IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.**

M. le maire informe les conseillers municipaux avoir réalisé l'acte suivant au titre des délégations que lui a données le Conseil Municipal :

<i>date</i>	<i>acte</i>
25 avril 2016	décision de non préemption de l'immeuble situé 10, rue des Vergers, cadastré <i>Commune de MONSWILLER</i> , section 2, parcelle n° 83, de 5,69 ares ; signature de la déclaration d'intention d'aliéner.

L'assemblée en prend note et donne son aval au maire.

#### **V. Déclarations d'intention d'aliéner.**

Rapporteur : M. KAETZEL.

La commune est saisie de quatre déclarations d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

*Commune de MONSWILLER*

<i>section</i>	<i>parcelle(s)</i>	<i>lieu-dit</i>	<i>surface (en ares)</i>
12	83	14, rue du Zornhoff	7,05
1	70	5, Grand'rue	2,60
2	168	35, rue Firth	8,55
10	137/4	ZA Marlène-Dreisnitz	14,75

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, unanime, décide de ne pas faire usage du droit de préemption urbain dont dispose la commune quant à ces biens.

#### **VI. Travaux d'étanchéité sur le bâtiment de l'école élémentaire.**

Rapporteurs : MM. KAETZEL et BONNET.

Le bâtiment hébergeant l'école élémentaire souffre d'infiltrations d'eaux en plusieurs endroits. Les locaux intérieurs en portent les stigmates.

Afin de préserver cet immeuble des réparations s'imposent d'urgence. La société ATTILA, domiciliée à Furdenheim (67117), a réalisé une recherche de fuites et établi un devis en conséquence. Des fuites en toiture ont été constatées en neuf endroits différents ; l'offre de prix s'élève à 6.919,40 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la réalisation des travaux de réparation des fuites en toiture du bâtiment de l'école élémentaire pour un montant de 8.303,28 € TTC ;
- autorise le maire à engager cette dépense ;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

## **VII. Dénomination d'une rue dans la zone d'activités Dreispitz-Marlène.**

Rapporteur : M. KAETZEL.

L'ensemble de la voirie interne de la zone d'activités *Dreispitz-Marlène* a été dénommée "rue Dreispitz". Cette voie se séparant en deux branches, le promoteur a demandé que la partie se dirigeant vers la RD 41 (route de Maennolsheim) bénéficie d'une dénomination différente.

Suivant proposition de la municipalité, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de nommer la portion de voie allant depuis la rue Dreispitz en direction de la RD 41, côté ouest) : "rue du Commerce".

La partie de rue allant depuis la RD 421 (route de Dettwiller) jusqu'au point de retournement intérieur à la zone d'activités *Dreispitz-Marlène* gardera l'appellation "rue Dreispitz".

## **VIII. Affectation des produits des concessions de cimetière.**

Rapporteurs : M. KAETZEL et Mme FONTANES.

Depuis de longues années les produits des concessions dans les cimetières sont encaissés de la façon suivante : 2/3 sur le budget communal et 1/3 sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Cette pratique est illégale sauf délibération expresse du Conseil Municipal. Or, un tel acte n'a été trouvé dans les archives communales.

Afin de perpétuer ce modus vivendi qui permet au CCAS de bénéficier d'une petite recette, et suivant proposition de la municipalité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de répartir les produits des concessions dans le cimetière de Monswiller de la façon suivante :

- 2/3 sur le budget communal
- 1/3 sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

## **IX. Acquisition de mobiliers.**

Rapporteurs : MM. KAETZEL et BAMBERGER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de faire l'acquisition des mobiliers suivants :

<i>opération</i>	<i>article</i>	<i>désignation</i>	<i>destination</i>	<i>montant en € TTC</i>
092	2184	siège de bureau	mairie – service accueil	209,82
		perceuse-visseuse	services techniques	406,98

- s'engage à porter les crédits nécessaires au budget communal.

## **X. Soutien à la candidature de Paris et de la France aux Jeux Olympiques 2024.**

Rapporteur : M. KAETZEL.

La ville de Paris a fait acte de candidature pour accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

L'Association des Maires de France est mobilisée pour cette candidature. Elle considère que *le soutien de tous les territoires en faveur de Paris 2024 sera un atout important pour la France*, et invite les collectivités territoriales à prendre une délibération de soutien.

Les membres présents sont consultés quant à l'opportunité de déclarer le soutien de la commune de Monswiller à la ville de Paris pour l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 10 voix contre et 7 abstentions, refuse son soutien à la ville de Paris pour l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

## **XI. Divers.**

### **1. Application du Code de la route dans la commune.**

Rapporteurs : MM. KAETZEL et BONNET.

M. BONNET expose l'idée municipale d'instaurer une limitation de vitesse à 30 km/h sur l'ensemble de la commune. Cette solution aurait l'avantage, outre de favoriser la sécurité des personnes et des biens, de réduire la signalétique à travers l'agglomération : des panneaux "zone 30" installés à chaque entrée de village suffiraient à couvrir l'ensemble de la voirie communale. Par cette mesure toutes les rues de Monswiller seraient soumises à la même contrainte de vitesse.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 2 contre et 1 abstention, s'exprime favorablement à l'instauration d'une zone 30 dans l'ensemble de l'agglomération monswilléroise.

La mise en œuvre d'une signalétique adaptée sera étudiée. Une rue demande réflexion : la rue de Steinbourg (RD 6).

La pose de coussins berlinois sur la rue du Général Leclerc, à proximité du passage-piétons situé au débouché de la rue du Couvent, est également envisagé par la municipalité. Cette disposition permettrait de contraindre les automobilistes à réduire leur vitesse sur la rue du Général Leclerc.

M. BOSS indique que la pose d'un miroir à l'angle des rues Haute et du Haut Barr améliorerait également la sécurité des usagers : en cet endroit la visibilité est quasi nulle.

MM. KAETZEL et BAMBERGER rétorquent qu'il faudrait installer une vingtaine de miroirs au moins dans le village, en différents endroits où la visibilité est réduite, et qu'il est de ce fait préférable de n'installer de miroir nulle part.

Après discussion, l'assemblée décide de réétudier ce point lors d'une prochaine réunion.

Mme MENG évoque la dangerosité du carrefour rue du Général Leclerc / rue Haute / Grand'rue : en raison des plantations faites par la commune, la visibilité est nulle pour qui arrive depuis la rue du Général Leclerc.

M. le maire soutient que ce manque de visibilité favorise la sécurité, les automobilistes étant contraints de rouler à vitesse très réduite.

Les avis divergeant, M. le maire appelle le Conseil Municipal à voter. Par 11 voix pour et 6 contre, la décision est prise de garantir la visibilité au carrefour RD 219 / RD 719 : seules des plantes rampantes devront dorénavant être installées dans l'espace végétal devant le Crédit Mutuel.

M. BOSS indique avoir constaté que les portiques installés dans la rue du Martelberg sont quelquefois ouverts mais qu'un seul des deux battants est rabattu. Il précise que cette situation est dangereuse : en effet la hauteur du battant demeuré en place ne sera plus de 2,10 m, mais inférieure de plusieurs centimètres. Un usager se fiant au gabarit indiqué risquerait d'endommager son véhicule et pourrait se retourner contre la commune.

Ordre sera donné aux agents techniques communaux de veiller à toujours rabattre les deux battants en cas d'ouverture des portiques du Martelberg.

Mme MENG évoque le problème de stationnement dans la rue des Ecoles au moment des entrées et des sorties de classe : des parents d'élèves se garent n'importe où, même devant la caserne des pompiers. Certains vont jusqu'à agresser verbalement la directrice du groupe scolaire quant celle-ci les invite à plus de civilité.

Afin d'améliorer la situation, M. le maire propose de refaire le marquage au sol devant les écoles et de renforcer la signalétique verticale.

M. BONNET fait état d'un devis d'un montant de 12.000 € concernant des travaux de marquage au sol dans les rues du village, mais précise que la rue des Ecoles n'est pas incluse dans ce chiffrage.

Devant l'urgence de la situation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de réaliser les travaux de marquage au sol des rues du village en y incluant la rue des Ecoles ;
- d'inscrire 12.000 € au budget communal pour ces travaux.

In fine, l'assemblée décide de reconsidérer l'ensemble des points concernant la sécurité dans le village lors d'une prochaine réunion des commissions communales réunies.

M. le maire demande aux conseillers municipaux un petit service : assurer la distribution de quelques tracts dans les boîtes à lettres des administrés.

## **XII. Questions-réponses.**

Le remplacement du panneau de l'institut de beauté installé dans la Grand'rue est demandé. Ce commerce a en effet changé de dénomination. M. le maire assure que suite sera donnée à cette requête

M. le maire lève la séance à **21 h 45'**.